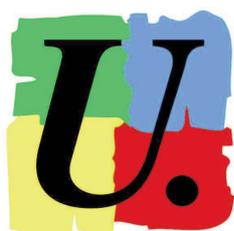




**SNUipp**



Supplément au Bulletin S3 Bordeaux  
n°181 mars - avril - mai  
2011

directeur de publication :  
JP MERAL CPPAP : 1014S07145

**Mercredi 4 mai  
2011**

**Spécial  
PEGC**

**Sommaire**

- Edito
- Compte rendu de la CAPA du 5 avril 2011
- Départs anticipés pour carrières longues
- Bilan test vote électronique
- Adhésion

A diffuser aux collègues PEGC de votre collège, merci.

## **APRÈS 2011, GEL DU POINT D'INDICE EN 2012**

« Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui libère », Jean-Jacques Rousseau *Du contrat social*. Le gouvernement avec sa politique du non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux poursuit deux objectifs ; l'un bien sûr affiché de réduction du déficit public mais surtout un deuxième qui se garde bien de claironner d'affaiblissement de l'état. En effet pour que les politiques néo libérales puissent se développer rapidement, il faut que le terrain soit dégagé des règles et des lois contraignantes que seul un état fort a la capacité de faire respecter. En diminuant le nombre de fonctionnaires et par conséquent en augmentant leur charge de travail on rend les services publics moins performants. Nous pouvons le constater dans les entreprises par exemple où le droit du travail est bafoué faute de contrôle par l'inspection du travail mais également dans l'enseignement où le nombre d'élèves par classe n'a jamais été aussi important.

Le gel du point d'indice en 2012 après 2011, la dernière augmentation remonte au 1er juillet 2010 et s'élevait à 0,5 %, participe de la même politique envers les fonctionnaires qui avec la réforme des retraites vont perdre encore du pouvoir d'achat par la hausse progressive des cotisations retraites d'ici 2020 (de 7,85% à 10,55). En jouant sur les deux tableaux de la médiocrité du salaire et des mauvaises conditions de travail, le gouvernement détourne les jeunes des métiers de l'enseignement et de la fonction publique plus généralement. Le nombre de candidats n'a jamais été aussi faible aux différents concours du CAPES. La conséquence est évidente à plus ou moins longue échéance, tous les postes risquent de ne pas être pourvus et le nombre d'enseignants diminuera automatiquement ; ce que recherche le gouvernement, sa priorité n'étant pas le ministère de l'éducation nationale.

Pour la FSU et tous les autres syndicats, il s'agit d'une question cruciale, le point d'indice, seule mesure collective concernant tous les fonctionnaires, étant vu comme un élément central du salaire des agents, alors que l'inflation atteint 2% selon l'Insee. "Je vous ai expliqué la situation de nos finances publiques. Si nous allons mieux, cela ne nous donne pas les moyens de nous relâcher", a déclaré M. Baroin. Quand il faut faire des efforts c'est aux fonctionnaires et aux salariés que l'on demande mais c'est jamais à eux que l'on donne. Le gouvernement par contre est beaucoup plus disert pour inciter les entreprises d'augmenter leurs salariés.

Ce gouvernement n'a pas tenu ses promesses de revalorisation et d'augmentation du pouvoir d'achat ; la moitié des économies réalisée par le non remplacement d'un départ à la retraite sur deux devait servir à revaloriser les enseignants mais nous attendons toujours ; il faudra s'en souvenir le moment venu.

*Laulan Bruno secrétaire académique du SNUipp*

# COMPTE-RENDU DE LA CAPA DU 5 AVRIL 2011

La CAPA a eu lieu le mardi 05 Avril, la seule de l'année compte tenu de l'effectif des PEGC en diminution constante d'année en année, avec Laulan Bruno pour le SNUipp et Marie-Rose Robert pour le SNES.

## 1. Déclarations liminaires :

Les élus SNUipp et SNES ont fait deux déclarations :

L'une sur l'extinction de la classe normale et donc de la levée des avis défavorables et l'autre sur le passage à 100% du ratio promus/promouvables pour l'accès à la classe exceptionnelle et sur la levée des avis défavorables.

## 2. Notation administrative :

Il n'y a eu aucune contestation de note.

## 3. Avancement à la hors classe et à la classe exceptionnelle :

Il reste un avis défavorable en classe normale et un avis défavorable en hors classe.

Nous sommes intervenus en CAPA pour ces deux avis défavorables parce que nous considérons que tous les avis défavorables doivent être levés. Il n'est pas normal que des collègues aient des avis défavorables chaque année. L'administration doit lever ces avis défavorables pour permettre l'avancement de tous.

Par contre pour la collègue en classe normale avec un avis défavorable il a été proposé par l'administration une promotion au choix pour le onzième échelon. En effet cette collègue a obtenu un avis favorable de son chef d'établissement mais pas de son inspecteur. Nous regrettons que le maintien en classe normale de notre collègue ne puisse pas permettre l'extinction de la classe normale dans l'académie de Bordeaux.

En ce qui concerne le contingent de la Classe Exceptionnelle pour 2011, il n'est pas encore connu, comme chaque année il nous sera communiqué bien plus tard. Si nous retenons celui de l'année dernière, 42 %, on peut espérer sur 39 promouvables, 15 promus. Nous avons informé chaque collègue par courrier de leur barème et de leur rang.

Il faut se rappeler que pour toucher la retraite correspondant au dernier échelon il faut 6 mois dans cet échelon, cela est important pour les collègues qui sont promus l'année de leur départ à la retraite.

## 4. Mouvement intra académique 2011 :

11 collègues participaient au mouvement :

■ 10 collègues ont obtenu satisfaction :

- 4 ont obtenu leur premier vœu :  
(1 en lettre histoire géographie ; 1 en lettre anglais ; 1 en lettre musique ; 1 en technologie)
- 1 a obtenu son deuxième vœu
- 2 ont obtenu leur troisième vœu
- 1 a obtenu son quatrième vœu
- 2 ont obtenu leur cinquième vœu

## 5. Mouvement inter académique :

Une demande d'entrée formulée en rang un dans l'académie de Bordeaux satisfaite.

Trois réintégrations dans l'académie de Bordeaux acceptées sur trois demandées.

Pas de sortie sollicitée.

## 6. Congés de formation professionnelle :

La seule demande de congé de formation a été satisfaite, il s'agit de quatre mois à partir du premier septembre 2011, ce qui veut dire que les PEGC peuvent encore obtenir un congé de formation même en fin de carrière. Il est donc important qu'il y ait encore des demandes pour 2012, elles sont à formuler au mois de décembre mais je le rappellerai dans le bulletin académique de novembre 2011.

## 7. Dispositif d'adaptation :

Un maintien en troisième et dernière année.

Une sortie et une affectation sur poste d'enseignement.

La FSU a dénoncé en groupe de travail le manque de possibilités, postes ou solutions qui pourraient aider les collègues qui après de très longues carrières, plus de quarante ans et jusqu'à 45 ans pour ceux qui ont commencé à 17 ans, éprouvent le besoin de trouver des conditions de travail moins difficiles que celles du métier d'enseignant.

## 8. Retraite :

Concernant les carrières longues et le dispositif du même nom, nous avons demandé au rectorat d'informer individuellement tous les collègues concernés, c'est-à-dire ceux qui ont commencé à travailler à 17 ans et qui ont des carrières complètes pour qu'ils puissent bénéficier du dispositif.

Si vous êtes dans ce cas, contacter le service des pensions du rectorat 05 57 57 38 00.

*Les commissaires paritaires du SNUipp, SNES, SNEP/FSU pour la CAPA des PEGC*

### **PEGC VOUS ETES PEUT-ETRE CONCERNES : Départs anticipés pour carrières longues**

#### **Maintien et élargissement du dispositif dit carrières longues :**

Contrairement à ce qui existe actuellement, le Gouvernement a décidé d'ouvrir le dispositif aux assurés ayant démarré leur activité à l'âge de 17 ans. Pour eux l'âge de la retraite sera maintenu à 60 ans s'ils remplissent les conditions de durée d'assurance applicables au dispositif.

**Un certain nombre de collègues sont concernés parce qu'ils ont obtenu le baccalauréat à 17 ans et ont travaillé aussitôt, même à 16 ans et quelques mois s'ils sont de fin d'année. Dans les années cinquante et soixante il n'était pas rare de faire sauter une classe aux bons élèves et de ce fait ils se retrouvaient à passer le baccalauréat à 17 ans ; c'est le cas pour un nombre de PEGC non négligeables et qui ont commencé à travailler après leur bac.**

**Si vous êtes dans ce cas et si vous remplissez toutes les conditions requises vous pourrez partir à 60 ans ; donc n'attendez pas et contactez le service des pensions du rectorat de l'académie de Bordeaux 05 57 57 38 00.**

### **BILAN DE L'ELECTION TEST DU 31 MARS AU 5 AVRIL**

Le moins que l'on puisse dire est que ce bilan est loin d'être positif et il serait un peu long pour énumérer tous les problèmes rencontrés, je vais citer les plus inquiétants :

- mise à jour des logiciels à utiliser qui peut prendre de longues minutes
- un grand nombre d'électeurs n'a pas réussi à obtenir leur identifiant et mot de passe, notamment par le système de lien unique
- portail peu lisible (titres de rubrique, accès au vote).
- des collègues peu familiarisés avec l'outil informatique
- un taux de participation ridiculement faible 5 à 10% même s'il s'agit d'un test
- une procédure longue et difficile à mettre en œuvre et au final un gain de temps par rapport au vote papier peu significatif
- un coût supplémentaire engendré par le prestataire de service (non communiqué)

En conclusion ce vote par internet ne fera pas progresser la démocratie parce qu'il va falloir beaucoup de bonne volonté pour voter.

# BULLETIN D'ADHESION 2010 - 2011

(ou de renouvellement d'adhésion)  
A remettre au trésorier du Snes de votre établissement  
(ou à la section académique pour les isolés : 138 rue de Pessac, 33000 Bordeaux)  
Il est indispensable de dater et signer le cadre ci-dessous

Syndicat National  
des Enseignements  
de Second Degré

1 Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)  
 Sexe Masc  Fémin  
 Nom / Utilisez le nom complet des parents  
 date de naissance  
 Nom patronymique (de naissance) Prénom  
 Adresse  
 Code postal Ville ou ville d'attache  
 Téléphone 1 Téléphone 2 Téléphone  
 Adresse électronique (respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)  
 Etablissement d'affectation ministérielle :  
 Nom et ville

2 Catégorie  
 PEGC  
 PEGC Hors Classe  
 PEGC Classe Exceptionnelle  
 Si temps partiel, quotité cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel  
 Discipline  
 Autres domaines enseignés (ens. artistiques au lyc de FLE, FLS, langues)  
 Echelon  
 cochez les cases selon votre situation :  
 Cessation progressive d'activité  
 CFA

3 J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à l'examen de ma candidature. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en adressant au Snes 46 Avenue d'Espéranse 33094 Pessac Cedex 13 ou à ma section académique.

Montant total de la cotisation : € (voir barème)  
 3- Paiement par chèque(s) joint(s).  
 Signature :  
 Date :

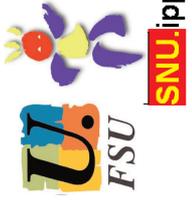
## Barème des cotisations - académie : Bordeaux 2010-2011

Entre parenthèses le montant des 3 prélèvements si vous payez par prélèvement automatique.

catégorie \ échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC	125,00 €	132,20 €	137,60 €	143,70 €	150,80 €	157,30 €	165,40 €	173,60 €	183,40 €	193,30 €	199,30 €
		(42,00€)	(44,40€)	(46,20€)	(48,30€)	(50,60€)	(52,80€)	(55,50€)	(58,20€)	(61,50€)	(64,80€)
PEGC classe exceptionnelle	217,70 €	235,40 €	245,90 €	261,50 €	275,80 €						
	(72,90€)	(78,80€)	(82,30€)	(87,50€)	(92,30€)						
PEGC hors classe	165,10 €	175,20 €	183,10 €	192,90 €	217,70 €	233,30 €					
	(55,40€)	(58,10€)	(61,40€)	(64,70€)	(72,90€)	(78,10€)					

- Cessation progressive d'activité : au prorata du salaire versé.  
 - Mt-temps ou temps partiel : cotisation proportionnelle à la quotité de temps partiel - cotisation minimale 37,00 €  
 - Situations exceptionnelles : contacter le trésorier académique.

**Rappel : 66% de la cotisation syndicale est déductible des impôts**



PEGC de l'Académie de BORDEAUX  
**Bulletin d'Adhésion au SNUIPP/FSU**  
 Année scolaire 2010 / 2011  
 (à envoyer à votre département d'exercice voir adresse ci-dessous)



DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)  
 24 33 40 64

Nom ..... Nom de jeune fille .....  
 Prénom .....  
 Date de naissance : .. / .. / ..... Téléphone : ..... Courriel : .....  
 Situation administrative : PEGC - Temps partiel - Disponibilité - CPA - Retraite - Autre : .....  
 Adresse personnelle : ..... Ville : .....  
 Code postal : .....  
 Etablissement d'exercice : ..... Ville : .....  
 Code postal : .....  
 Echelon : ..... Montant de la cotisation : ..... Syndiqué(e) 2009 / 10 ? oui / non

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl.					122	128	134	142	149	158	167
PEGC Norm.	141	149	158	167	189	203					
PEGC H.C.	189	205	215	229	242						
PEGC C.E.											

Retraites : 93 Disponibilité 73  
 Temps partiel : cotisation X quotité  
 CPA après 2004 : 50 ou 60 %  
 Je choisis de payer ma cotisation  
 En 1 fois :  
 Chèque de ...€ à l'ordre du SNUIPP de mon département  
 En 4 fois :  
 Chèques de ...€ à l'ordre du SNUIPP de mon département  
 Précisez le numéro du département, datez les chèques du jour d'émission.

**SNUIPP 24**  
 Bourse du Travail, 26 rue Bodin  
 24029 PERIGUEUX Cedex  
**SNUIPP 33**  
 Bourse du Travail, 44 cours Aristide Briand,  
 33075 BORDEAUX Cedex  
**SNUIPP 40**  
 Avenue de la Résistance, 17 Ilot Campus  
 40100 DAX  
**SNUIPP 47**  
 169 bis avenue J. Jaures  
 47000 AGEN  
**SNUIPP 64**  
 14 avenue de Saragosse  
 64000 PAU

Le SNUIPP pourra utiliser les informations ci-dessus pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je demande au SNUIPP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant à la section du SNUIPP.